



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juin 2022*

**N°2022/043 : POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE :
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE
INTERCOMMUNALE**

L'an deux mille vingt-deux le 30 juin à 20H, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 juin

Etaient présents : 20

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Bernard LEJEUNE, Myriam LAVOINE, Nadège ABBADIE, Laure SEVAT, Camille FASSI, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Azdine RAMDAN

Pouvoirs : 4

Madame Iphigénie ANGEBAULT à madame Denise GONON, madame Geneviève CAIN à madame Nadège ABBADIE, madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE,

Absents excusés : 5

Mesdames messieurs Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO,

M. LASCOURREGES a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2012 relative au recrutement d'agents de Police Municipale pour les mettre à disposition des communes membres intéressées,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2018 approuvant la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018-2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 autorisant le Président du Conseil Communautaire à signer la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité ville du 13 juin 2022.

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux de poursuivre la politique intercommunale de prévention de la délinquance, déclinée dans la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 11 JUIL. 2022

Mis en ligne le 11 JUIL. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Jean-Michel MORER

Sébastien LASCOURREGES

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son

Accusé de réception en préfecture
07/07/2022 09:03:02
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022